

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Dix-septième session**

**Carthagène, Colombie
6- 11 décembre 1993**

**Point 7 : Aspects méthodologiques du suivi de l'état de
conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial**

A la demande de la seizième session du Comité du patrimoine mondial et sur la base des recommandations faites par le Bureau à sa dix-septième session, le Centre du patrimoine mondial a convoqué une réunion d'experts sur la méthodologie d'un suivi systématique. Cette réunion a eu lieu du 1er au 4 novembre 1993 au Centre Mondial de Surveillance Continue de la Conservation de la Nature, à Cambridge, Royaume Uni, avec la participation des organes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial et d'experts du monde entier dans le domaine du suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels. Le rapport de cette réunion est publié comme document d'information (WHC-93/CONF.002/INF.5).

Tout en mettant l'accent sur le suivi systématique, cette réunion a estimé qu'il existe trois genres de suivi:

Suivi systématique: le processus continu de suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial avec la publication de rapports périodiques.

Suivi administratif: les suites à donner par le Centre afin d'assurer la mise en oeuvre des recommandations et des décisions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial au moment et après l'inscription.

Suivi ad-hoc: les rapports préparés par le Centre, les autres secteurs de l'UNESCO et les organes consultatifs pour le Bureau et le Comité sur l'état de conservation de certains sites en péril du patrimoine mondial.

La réunion d'experts a défini plus précisément le suivi systématique comme étant un processus d'observation continue/répétée de la/des condition(s) du site; l'identification des facteurs qui menacent sa conservation et les caractéristiques et valeurs du patrimoine mondial; l'identification des actions et des décisions à prendre; et l'élaboration de rapports sur les résultats du suivi et les recommandations appropriées à faire aux autorités compétentes, au Bureau et au Comité du patrimoine mondial et aux communautés scientifiques et culturelles.

Les principes suivants pourraient servir de cadre de base pour ce suivi systématique:

- des informations de base fiables sont indispensables pour le suivi et devront être rassemblées et tenues à jour de manière systématique et professionnelle;
- il appartient d'abord aux Etats Parties d'effectuer le suivi qui constitue une partie essentielle de la conservation et de la gestion des sites;
- des rapports périodiques (par exemple tous les cinq à dix ans) sur l'état de conservation des sites sont nécessaires. Ces rapports devraient être préparés par des conseillers professionnels indépendants ainsi que par le gestionnaire du site;
- les rapports sur l'état de conservation devraient amener à des recommandations concrètes et pratiques en vue de l'action future tant du point de vue de la gestion du site que des politiques nationales et des activités régionales. Ils serviront également de cadre et de référence aux décisions à prendre par le Comité ainsi qu'à améliorer l'assistance technique du patrimoine mondial;
- le Centre du patrimoine mondial coordonnera la mise en oeuvre des programmes de suivi et de préparation des rapports en étroite collaboration avec les organes consultatifs et d'autres partenaires appropriés;
- afin d'optimiser l'impact du suivi et des rapports y afférents, une approche régionale et nationale sera adoptée. Pour chaque programme de suivi régional ou national on cherchera les partenaires les plus compétents. Ces programmes régionaux et nationaux pourraient être planifiés lors d'un séminaire régional pour les partenaires qui seront chargés d'adapter le cadre de travail et d'identifier les ressources humaines ainsi que les réseaux professionnels de la région;
- la formation sera intégrée dans les activités de suivi, en étroite collaboration avec l'ICCROM et l'UICN.

Sur la base de ce qui précède, le Comité est appelé à inviter les Etats parties à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre du suivi sur place et pour qu'il en soit tenu informé.

Le Comité est également invité à demander au Centre d'entreprendre les actions suivantes et à en communiquer les résultats au Bureau à sa dix-huitième session:

- préparation des orientations pour la collecte et la gestion des informations de base;
- révision des procédures et des processus d'évaluation des propositions d'inscription en ce qui concerne les informations de base fournies au moment de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial;
- établissement d'un format pour la présentation des rapports;
- préparation d'un projet de texte sur le suivi et les procédures y afférents à inclure dans les Orientations;
- détermination, en consultation avec l'ICCROM et l'UICN, des besoins en formation en matière de suivi;
- création d'une unité au Centre du patrimoine mondial capable de mettre en oeuvre un système de suivi systématique et de rapports.